

## DELIBERATION N° 2009/03-02 - ECOLE DE MUSIQUE – BUDGET PRIMITIF 2009

**Rapporteur : Monsieur Joël LAMY**

Les articles L1612-2 et L1612-9 du code général des collectivités territoriales prévoient que le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 31 mars de l'année d'exécution.

Par ailleurs, conformément à l'article L2312-3 du même code, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants se fait par nature.

De plus, le budget primitif 2009 reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2008 après validation par le comptable public.

Il est à noter que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2009 (délibération n°2009/02-01).

La lecture du budget primitif fait apparaître les chiffres suivants :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
Réelles	289 345,00 €	281 000,00 €
Ordres	4 239,98 €	0,00 €
Reprise anticipée des résultats n-1		12 584,98 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>293 584,98 €</b>	<b>293 584,98 €</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
Réelles	6 003,45 €	250,00 €
Ordres	0,00 €	4 239,98 €
Reprise anticipée des résultats n-1		1 513,47 €
<b>Total investissement</b>	<b>6 003,45 €</b>	<b>6 003,45 €</b>
<b><u>BUDGET TOTAL</u></b>		
Total global réel	295 348,45 €	281 250,00 €
Total global d'ordre	4 239,98 €	4 239,98 €
Total reprise anticipée des résultats n-1		14 098,45 €
<b>Total global</b>	<b>299 588,43 €</b>	<b>299 588,43 €</b>

Enfin, le budget primitif 2009 est présenté en équilibre dans chaque section et au niveau global.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable, au cours de sa séance du 19 mars 2009.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 19 voix pour et 9 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous et Groupe Ludres Ensemble) :

- d'approuver le budget primitif 2009 arrêté aux chiffres ci-dessus.